

PRÉFECTURE D'EURE-ET-LOIR

SERVICE DÉPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS

TEL. : 02.37.91.88.88

2016-SDIS-OPS/2016-10/02

**Le préfet d'Eure-et-Loir  
Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et ses articles R 1424-1 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 août 1999 fixant le guide national de référence relatif au groupe de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux ;

Considérant l'unité de valeur IMP 2 obtenue le 30 septembre 2016 par le caporal-chef François COULON et le caporal-chef Arnaud POTELLE ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

**ARRETE -**

**Article 1<sup>er</sup>** : La liste des sauveteurs du groupe de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux visée à l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 07 avril 2016 référencé SDIS/OPS/2016-04/01 est complétée par les personnels suivants :

- |                                |              |
|--------------------------------|--------------|
| - Caporal-chef COULON François | CSP CHARTRES |
| - Caporal-chef POTELLE Arnaud  | CSP CHARTRES |

**Article 2** : Le directeur de cabinet du préfet et le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Chartres, le

**27 OCT. 2016**

Le préfet,

**Nicolas QUILLET**